

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
47 RUE HENRI TOUZET
N° 2025/081

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la

signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr DELORME Loan,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 47 Rue Henri Touzet, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 15 Mars 2025 de 07 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement**, pour le déménagement située **47 Rue Henri Touzet**, chez Mr Delorme Loan, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 47 Rue Henri Touzet.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr Delorme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le six mars deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE